



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD N° 21 du PR 19+50 au PR 19+150**

Le 19 octobre 2023

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie N° 2023-09551

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **STATIONNEMENT CAMION**

A R R E T E :

Article 1 : **Le 19 octobre 2023**, La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat par feux tricolores (KR11), RD 21 du PR 19+50 au PR 19+150.

Article 2 : L'entreprise Eurovia Alpes – 197 route de la dent d'O ZI des Genevriers – 74500 Amphion sur Léman, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Eurovia
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 18 octobre 2023

Cyprien TOURNIER
4^{ème} Adjoint en charge de la voirie

Affiché et mis en ligne le : 19/10/23

